

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 10 Novembre 2022 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 13

Date de la convocation-diffusion

02 Novembre 2022

Date d'affichage du CR 21/11/22

L'an deux mil vingt et deux, le 10 novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : Catherine BOUCHET, Laëtitia FOURY, Aube MOURET, Sophie POUJOL.

Messieurs : Stéphane BRIONI, Fabien CRUVEILLER, Pierre DURANDET, John HUISMAN, Laurent ROQUE, Philippe PINCHARD, Xavier THALER.

Absents excusés : Mesdames : Sylvia VERYHA.

Messieurs : Jérémy BRITO, Didier DURAND, Nicolas ROME.

Pouvoirs : Mme Sylvia VERYHA à Mme Sophie POUJOL.

Mr Didier DURAND à Mr Philippe PINCHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier THALER.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Septembre 2022.

Objet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux mairie-école.

Monsieur Xavier THALER présente la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux Mairie-écoles et rappelle les enjeux en matière d'économies d'énergie et financières par rapport aux évolutions en cours en la matière et au système actuel de chauffage (chaudière à fioul).

Il expose le contenu du DCE réalisé par la société Cetex ingénierie et propose le recours à un AMO afin de lancer la procédure administrative relative à la consultation des entreprises.

Il propose également le plan de financement prévisionnel du projet ci-après détaillé et les demandes de subventions afférentes.

DEPENSES	RECETTES
ETUDES	
-5680 HT (BET Fluides)	Subvention ETAT : 30% (24 000 eur)
-3000 HT (AMO)	Subvention REGION : 25% (20 000 eur)
TRAVAUX	Subvention DEPARTEMENT : 25% (20 000eur)
Remplacement système énergétique (60000ht)	
Isolation thermique toitures 11320eur HT	COMMUNE (autofinancement) : 20 % (16000eur)
TOTAL 80 000 eur HT	TOTAL 100 % (80 000 euros ht)

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider le DCE réalisé par CETEX ingénierie.
- De valider le recours à un AMO pour la procédure administrative de consultation des entreprises.
- De demander les subventions afférentes aux partenaires institutionnels Etat-Région-Département.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document à cet effet.

Objet :Sobriété énergétique : éclairage public (passage en led / extinction la nuit).
--

Monsieur Xavier THALER rappelle la démarche de rénovation énergétique de l'éclairage public en partenariat avec le SMEG pour un passage en led de nos 183 points lumineux. Ce projet va s'étaler sur 3 ans.

Face à l'augmentation importante des coûts d'énergie et selon une démarche de transition écologique, il convient de prendre au plus vite des mesures de sobriété énergétique en matière d'éclairage public, à travers notamment l'extinction nocturne. Il rappelle que la commune dispose de 12 postes sources qu'il conviendra d'équiper d'horloges pour programmer les horaires d'extinction. Suite aux pratiques observées dans les communes environnantes et compte tenu de nos spécificités, il est proposé une extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 2 voix contre (Huisman John, Durandet Pierre)

- Une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 5h.
- Une mise en place en début d'année 2023.

Madame Aube MOURET :

1. Détaille le projet de Maison France Services Piémont Cévenol:

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques et polyvalents.
 - Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, des services de l'état, des opérateurs et collectivités territoriales.
- Accueil à la population sur les services publics : Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, La poste, Ministère des finances, Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice.

L'accueil se fera dans les communes de Quissac, Sauve et Lédignan d'après le planning prévisionnel suivant :

Planning Prévisionnel

	MFS Fixe QUISSAC	MFS Itinérance SAUVE	MFS Itinérance LEDIGNAN
	Ouverture	Ouverture	Ouverture
Lundi	8h45 - 12h30 13h30 - 16h30		
Mardi	8h45 - 12h30 13h30 - 16h30	8h45 - 12h30 13h30 - 16h30	
Mercredi	8h45 - 12h30 13h30 - 16h30		8h45 - 12h30 13h30 - 16h30
Jeudi	8h45 - 12h30 13h30 - 16h30		
Vendredi	8h45 - 12h30 13h30 - 16h30		
TOTAL Jour d'ouverture	5 jours	1 jour	1 jour

2. Présente une synthèse de l'action du Conseiller Numérique sur la commune et l'appréciation très positive des usagers pour ce service.

Quatre ateliers ont déjà été réalisés à Cardet et deux restent à venir.

Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Madame Sophie POUJOL fait état des restes à recouvrer.

1° L'Admission en non-valeur est effectivement sollicitée pour les dossiers de plus de deux ans relevant d'une situation d'irrecouvrabilité avérée ou d'un effacement de dette, aucune poursuite n'étant susceptible d'être mise en œuvre.

6541	0,04€
	0,14€
	217,32€
	0,30€
	0,01€
	1474,40€
	0,60€
	43,00€
	22,60€

	0,20€
	19,20€

Le montant des dossiers fait l'objet de la proposition d'admission en non-valeur pour un montant de 1778,30€.

2° Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

6542		1318,83€
------	--	----------

Le montant des dossiers fait l'objet de la proposition de créances éteintes pour un montant de 1 318,83€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité reconnaît l'admission en non-valeur et de créances éteintes des sommes indiquées ci-dessus.

Objet : Actualisation tarifs cantine et garderie

Madame Sophie POUJOL, expose les raisons et modalités d'une actualisation des tarifs de la cantine et de la garderie suivant le tableau suivant :

	Ancien prix	Nouveau prix
Garderie du Matin	1 €	1 €
Garderie du Soir	1,5 €	2 €
Cantine	3,35 €	3,85 €

La régularisation des prix est prévue à partir du mois de Janvier 2023.

Le conseil municipal, ayant entendu la présentation de Mme Sophie POUJOL, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'actualisation des tarifs de la cantine et de la garderie telle que décrite dans le tableau ci-dessus.
- La mise en application de ces nouveaux tarifs à partir du 1er Janvier 2023.

Objet : Ufcv : ateliers bien vivre sa retraite

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ateliers « bien vivre sa retraite » proposés par l'Ufcv seront proposés gratuitement pendant 10 semaines en 2023 et se dérouleront dans la salle de généalogie.

Objet : Festivités de fin d'année et (colis et repas des aînés, fête de Noël, vœux, ...)

Mme Catherine BOUCHET et Mr Laurent Roque exposent le programme des festivités de fin d'année.

- 9 Décembre 2022 : La Fête de Noël des enfants aura lieu au moment de la sortie des écoles.
- 17 Décembre 2022 : . . . Repas des aînés au foyer. Les élus paient leur repas 34€/repas à l'instar des personnes invitées par les aînés.
 . Les colis préparés par « La Maison Cévenol de Richard » seront distribués le 17/12 dans la matinée.
- 7 Janvier 2023 : Vœux du Maire au foyer communal.

Indemnités de fonctions des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24 alinéa II,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant :

que la commune est située dans la tranche suivante de population : de 500 à 999 habitants.

que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :

- 40.3 % pour le Maire
- 10.7 % pour les Adjointes au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des membres présents de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'élus comme suit :

FONCTION	INDEMNITE (en % de l'indice 1027)
MAIRE	29
ADJOINT	7.25
CONSEILLER MUNICIPAL	2.5

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr Philippe PINCHARD informe le Conseil Municipal que la fuite d'eau dans les WC extérieurs de la salle municipale est réparée.

Fin de la séance à 20h35.

